



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUT

Question écrite n° 3424

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les problèmes rencontrés par les instituts universitaires de technologie. En effet, depuis plus de trente-cinq ans, les IUT ont parfaitement rempli leur mission qui était de fournir à la Nation les techniciens supérieurs dont elle avait besoin. Les IUT ont ainsi délivré des centaines de milliers de diplômes reconnus comme sanctionnant une formation technologique d'excellence dans le cadre des premiers cycles universitaires. Aujourd'hui, non seulement les nécessités scientifiques et technologiques ont changé, mais le système d'enseignement supérieur s'inscrit désormais dans un cadre européen. Dans ce nouveau cadre, la notion de grade (avec la licence, le master et le doctorat), se substitue progressivement aux anciennes références de 1er, 2e, et 3e cycle de l'enseignement supérieur, et les « sorties » vers le monde du travail sont désormais organisées à bac + 3, bac + 5, bac + 8. Les IUT, avec leur sortie principale à bac + 2 se trouvent, de fait, hors du nouveau champ. La possibilité qui a été donnée aux IUT d'être partie prenante dans les licences professionnelles, n'a répondu que très partiellement au problème posé, de même que l'arrêté du 23 avril 2002 relatif au grade de licence. Les jeunes bacheliers informés de cette évolution, en ont tiré les conclusions : pour la première fois depuis des années ils se détournent des IUT pour construire leur avenir comme en atteste l'évolution récente des demandes d'inscription. Ainsi, un potentiel considérable, et qui a fait ses preuves, de formation technologique supérieure, risque d'être perdu faute d'une réforme audacieuse souhaitée pourtant par l'assemblée des directeurs et au delà, par la communauté enseignante. C'est pourquoi, il lui demande si une évolution rapide des IUT leur permettant de préparer directement à des titres de licence en six semestres et non plus seulement à un diplôme intermédiaire en deux années (ou deux semestres) ne pourrait pas être envisagée et espère qu'il donnera une suite favorable à cette demande.

Texte de la réponse

Les instituts universitaires de technologie (IUT) sont dans l'université dont ils sont partie intégrante. Ils accueillent des étudiants dont certains sont appelés à faire des études longues et qui sont intéressés par une approche technologique des problèmes, par le lien avec les professions et par des méthodes pédagogiques s'appuyant sur une démarche de projet. Les projets, visant hier à faire un diplôme universitaire de technologie (DUT) en trois ans, aujourd'hui à créer des licences technologiques sur un modèle analogue, ne constituent pas une approche suffisamment féconde. Dans le contexte actuel, les licences professionnelles qui s'inscrivent, à bac + 3, dans l'exigence d'harmonisation européenne des niveaux de sortie doivent être développées. Elles ont vocation à permettre des poursuites d'études bien adaptées aux titulaires d'un DUT. Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence, les universités ont la possibilité, tout en préservant les caractéristiques professionnalisantes des diplômes universitaires de technologie (DUT), d'aménager les études en IUT par l'organisation d'enseignements facilitant la poursuite d'études des étudiants qui le souhaitent vers les divers types de licence. Enfin, s'il est exact que le nombre d'étudiants préparant un DUT a diminué à la rentrée 2001-2002 (- 0,3 %), ce très faible ralentissement, qui fait suite à une croissance annuelle régulière de 2 % continue depuis 1995, n'est en aucune façon dû à

l'absence de préparation à un diplôme de niveau II. Cette très légère diminution est la conséquence de la situation démographique générale.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3424

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3324

Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 4999